Envoyé en préfecture le 24/04/2026
Reçu en préfecture le 24/04/2026
Publié le
ID : 066-216602052-20260424-58DELIB2026-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Pyrénées-Orientales

COMMUNE DE TAUTAVEL

ARRONDISSEMENT DE PERPIGNAN
CANTON DE LA VALLEE DE L'AGLY

NOMBRE DE CONSEILLERS : 15
NOMBRE DE PRESENTS : 15
NOMBRE DE VOTANTS : 15

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-six, le jeudi vingt-trois avril à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la commune de Tautavel, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle du Conseil de la mairie, sous la présidence de Monsieur François TIXADOR, maire.

La convocation a été adressée aux membres du Conseil municipal par Monsieur le Maire le vendredi dix avril deux mille vingt-six, conformément à l'article L.2121-10 du Code général des collectivités territoriales. Elle a été affichée à la même date.

Présents (15) : M. François TIXADOR, Mme Sandrine GRAU, M. Jean-Luc RAFART, Mme Yannick de LUMLEY, M. Gérald MARGUERON, Mme Maëly MARONNIER, M. Lionel SANCHEZ, Mme Jessica BARICAULT, M. Joël RIVIERE, Mme Manon GREGOIRE, M. Paul-Louis MOIGNE, Mme Julie PARIS, M. Vincent PIQUEMAL, Mme Clémence OUGUERES, Mme Léa VILLAR, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 15 membres.

Absent représenté (0) : Néant

Absent non représenté (0) : Néant

DELIBERATION N°58/2026

OBJET : RENOUVELLEMENT DE DEUX EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE À UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ AU SEIN DES SERVICES TECHNIQUES MUNICIPAUX

Rapporteur : François TIXADOR, Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L. 2121-29 qui dispose que « le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune », incluant la gestion des emplois ;

VU le Code Général de la Fonction Publique (CGFP), notamment son article L. 323-23 2° autorisant le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période de douze mois consécutifs ;

VU la délibération n°35/2026 en date du 23 avril 2026 portant adoption du Budget Primitif 2026, prévoyant les crédits nécessaires au Chapitre 012 (Charges de personnel) ;

CONSIDÉRANT QUE la commune de Tautavel emploie actuellement deux agents contractuels, dont les contrats à durée déterminée (CDD) conclus au titre d'un accroissement temporaire d'activité arrivent à échéance le 30 avril 2026 ;

CONSIDÉRANT Qu'à cette date, les agents auront cumulé 11 mois de services effectifs, atteignant la limite légale autorisée pour ce motif de recrutement ;

CONSIDÉRANT QU'il est impératif de maintenir ces compétences au sein des services techniques pour assurer la continuité du service public durant la période estivale, marquée par une intensification de l'activité ;

CONSIDÉRANT QUE le changement de fondement juridique vers l'accroissement saisonnier d'activité est justifié par des raisons objectives liées à la spécificité touristique de Tautavel, à l'intensification de l'entretien des espaces verts et de la voirie, ainsi qu'à la nécessité de pallier les congés annuels du personnel titulaire ;

CONSIDÉRANT QUE l'analyse juridique confirme la possibilité de conclure ces nouveaux contrats sans délai de carence, le motif saisonnier étant réellement distinct du motif temporaire initial ;

Envoyé en préfecture le 24/04/2026
Reçu en préfecture le 24/04/2026
Publié le
ID : 066-216602052-20260424-58DELIB2026-DE

CONSIDÉRANT QUE cette mesure s'inscrit dans l'intérêt communal pour garantir la propreté et la maintenance du village lors de la haute saison et qu'il est nécessaire que le Conseil Municipal délibère pour fixer la création de ces deux emplois saisonniers à temps non complet ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, Monsieur le rapporteur entendu, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

1. **D'APPROUVER** la création de deux emplois non permanents pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité au titre de l'article L. 323-23 2° du CGFP pour renforcer les services techniques municipaux.

2. **D'ARRÊTER** les caractéristiques des contrats comme suit :

 - **Nombre de postes :** 2.
 - **Durée hebdomadaire de service :** Temps non complet à raison de 20 heures hebdomadaires.
 - **Durée des contrats :** 6 mois maximum.

3. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, François TIXADOR, à signer les contrats de travail correspondants ainsi que tout document utile et nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

4. **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au Budget de la Commune au Chapitre 012 (Charges de personnel).

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales et publiée conformément aux règles de publicité des actes administratifs en vigueur.

Affichée en Mairie et publiée sur le site internet de la ville www.tautavel.com le 27/04/2026.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme au registre,
A Tautavel, le 24 avril 2026

Le Maire,
François TIXADOR

Le secrétaire,
Gérald MARGUERON

MAIRIE de TAUTAVEL 66 (Pyr. Or.)

La convocation du Conseil Municipal et le compte-rendu ont été affichés et publiés sur le site internet de la Mairie. Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier – Espace Pitot – 6 Rue Pitot – 34 063 Montpellier cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux ou hiérarchique.